



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2012

Etaient présents : Mmes-MM, Bruno BONZI, Yvon DELAUZUN, Stéphanie ELDIN, Louis HEBRARD, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Françoise OROZCO, Agnès SEVENIER, Bernard VINCENT (9)

Absents/excusés : Jean LARUE, Maurice CENTARO (2)

Procurations : J. LARUE à S. ELDIN, M. CENTARO à F. OROZCO (2)

Ouverture de la séance à 18h30, le quorum étant atteint.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance : Stéphanie ELDIN

### Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (09/12/2011)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

- Vote du compte administratif 2011
- Vote du compte de gestion 2011
- Cimetière communal : reprise de concessions en état d'abandon
- Renouvellement de la convention S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration)

III - Questions diverses

IV – Points d'information

\*\*\*\_\*\*\*

### I - Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 décembre 2011

**Aucun remarque. Voté à l'unanimité**

### II - Délibérations

#### 1) Vote des compte administratif et compte de gestion 2011

Mme la Maire expose devant le conseil le compte administratif et le compte de gestion du trésorier payeur de Villeneuve de Berg. Il s'agit des comptes en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, c'est la réalité de l'exécution du budget communal voté pour l'année 2011. Les deux comptes sont rigoureusement identiques et attestés par le trésorier payeur. Ceci témoigne de la bonne tenue des comptes.

Véronique LOUIS en profite pour remercier la secrétaire de Mairie pour la qualité de ce travail.

La situation financière de la commune reste satisfaisante, s'améliore même en terme de marge financière et cela malgré les gros investissements démarrés en 2011 et dont la plus grande partie sera à assumer financièrement en 2012. Cela est dû aux subventions obtenues pour financer ceux-ci et à la rigueur avec laquelle l'équipe municipale administre le budget communal.

Le compte administratif section de fonctionnement s'élève à 115 253,87 € en dépenses et 157 089,18 € en recettes ce qui dégage un excédent de 41 835,31 € (prenant en compte 6709 € du résultat 2010 reporté) dont il est proposé qu'il soit affecté au compte 002(excédent de fonctionnement reporté).

En section d'investissement, le compte administratif s'élève à 141 614,58 € en dépenses et 281 781,29 € en recettes, ce qui dégage un excédent de 139 781,71 € (prenant en compte 29 293,04 € du résultat 2010 reporté) qu'il est proposé d'affecter au reste à réaliser en conservant un excédant de 19 012,71 € sur cette section.

Après son exposé et les réponses aux questions, Madame la Maire quitte la séance, tel que prévu par les textes. Stéphanie ELDIN, 2<sup>nd</sup> adjointe prend la présidence de séance et met aux voix la délibération.

**Voté à l'unanimité des présents et représentés en séance**

Véronique LOUIS réintègre la séance et reprend la présidence du Conseil.

## **2) Cimetière communal : reprise de concessions en état d'abandon**

Mme la Maire expose au Conseil municipal de la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17 et L 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R 361-21 à R 361-34 du Code des Communes.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, ou par la disparition de la famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect d'abandon, la commune peut, de bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise est longue et difficile. Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 19 mars 2007 et visait 4 concessions et 14 emplacements. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions et emplacements indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune. Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure pour 2 emplacements en justifiant de sa qualité de descendants.

Trois ans révolus après le 1<sup>er</sup> constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 08 décembre 2011 pour les concessions et emplacements ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la reprise de 4 concessions et 12 emplacements en état d'abandon, dont liste ci-après :

N° de l'emplacement : A7, N° de la concession : 5a

Délivrée le 13/08/1893 à Mme TERRASSE Virginie veuve MARTIN Louis au nom de sa famille

Type de concession : perpétuelle, type de sépulture : tombe, surface : 8 m2

N° de l'emplacement : A9, N° de la concession : 1a

Délivrée le 24/11/1891 à ELDIN COMBE Henri au nom de sa famille

Type de concession : perpétuelle, type de sépulture : tombe, surface : 5 m2

N° de l'emplacement : C13, N° de la concession : 14a

Délivrée le 19/03/1907 à BRIAND Gervais au nom de sa famille

Type de concession : perpétuelle, type de sépulture : caveau, surface : 4 m2

N° de l'emplacement : G13, N° de la concession : 32

Délivrée le 10/04/1970 à Mr THOMAS Charles au nom de sa famille

Type de concession : perpétuelle, type de sépulture : tombe, surface : 3,5 m2

N° de l'emplacement : B2, Type de sépulture : tombe, Inscription tombale : COMBE Louis

N° de l'emplacement : B3, Type de sépulture : tombe,

N° de l'emplacement : F10, Type de sépulture : tombe,

N° de l'emplacement : G3, Type de sépulture : tombe, Inscription tombale : OZIL Auguste

N° de l'emplacement : G14,

N° de l'emplacement : G15, Type de sépulture : tombe, Inscription tombale : RAYNAUD Maria

N° de l'emplacement : H5, Type de sépulture : tombe, Inscription tombale : REYNAUD

N° de l'emplacement : I5, Type de sépulture : tombe,

N° de l'emplacement : I6, Type de sépulture : tombe,

N° de l'emplacement : J5, Type de sépulture : tombe,

N° de l'emplacement : J6, Type de sépulture : tombe, Inscription tombale : DELHOMME

N° de l'emplacement : J7, Type de sépulture : tombe,

### **A l'unanimité, le Conseil municipal, décide**

- que les concessions et emplacements en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus seront repris par la commune ;

- qu'un arrêté municipal prononce leur reprise, les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions seront enlevés par les soins de la commune un mois après la publication de l'arrêté. A l'issue de la publication régulière de l'arrêté, la commune fera procéder, par l'entreprise de pompes funèbres choisie, à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans la concession reprise en vue de leur ré inhumation dans

l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet et situé dans le même cimetière. Les règles applicables en la matière seront rigoureusement respectées ;

- que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions.

### **3) Renouvellement de la convention S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration)**

La commune a bénéficié des conseils du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) Drôme/Ardèche dans le cadre conventionnel jusqu'au 31 décembre 2011 (délibération du 23/07/2009).

Ce service a bénéficié jusqu'en 2011 d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 70 %. Depuis l'année 2011, ce taux d'intervention a été ramené à 50 %. Dans ce contexte, les Conseils Généraux de la Drôme et de l'Ardèche ont été conduits à réviser les tarifs applicables aux communes et groupements de communes.

Pour les communes rurales de moins de 500 habitants (population DGF) la participation annuelle s'élève à 240 € par station d'épuration (auparavant 120 €) et 120 € par station supplémentaire (la tarification peut être revue chaque année par le Conseil Général). Les prestations d'assistance ont pour objectif entre autres :

- d'apporter aux exploitants les conseils et informations permettant d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif dont ils ont la charge,
- d'analyser le fonctionnement de la station d'épuration de la collectivité en tenant compte des situations amont et aval (2 visites/an, rédaction d'un rapport annuel),
- d'apporter des conseils adaptés en cas de dysfonctionnement,
- d'organiser des sessions de formation à destination des agents d'exploitation et des élus.

La durée de la convention est de 3 ans, à compter de l'année 2012. La collectivité peut être amenée à modifier le contenu de la mission, elles seront prises en compte à chaque début d'année civile par avenant.

#### **Voté à l'unanimité**

=> les conseillers souhaitent que soit demandé à la SATESE s'il existe des solutions pour éliminer les odeurs de la station d'épuration du village, et que leurs techniciens viennent évaluer ces odeurs en saison estivale.

### **III et IV : Questions diverses et points d'information**

- Au titre de la **Dotat**ion Equipement des Territoires Ruraux 2012 (**DETR**), Madame la Maire annonce qu'elle a obtenu une subvention de 4436 € de l'Etat pour les réserves incendies qui vont être installées au hameau des Salelles.

- L'Association du Patrimoine de Villeneuve de Berg a sollicité pour la protection du Chemin Royal, un arrêté municipal pour la préservation des murettes de celui-ci et la pose d'un panneau pour inciter à cette protection : unanimité pour répondre positivement à cette sollicitation, comme l'a déjà fait la Commune de Villeneuve de Berg.

- Suite à la sollicitation de deux agriculteurs de la Commune pour la construction d'une aire de lavage pour matériel agricole et viticole, après avoir pris des renseignements auprès de la chambre d'Agriculture et rencontré un technicien à ce propos, Madame la Maire informe le Conseil qu'elle a invité l'ensemble des agriculteurs de la Commune à une réunion de travail le lundi 5 mars 2012 en Mairie, en présence ce technicien. La Commune a pour seul objectif de faciliter la création de cet équipement

- Le dispositif du Conseil Général de l'Ardèche d'aides aux Communes « Cap territoire » disparaît suite à la réforme gouvernementale de la taxe professionnelle. Il est remplacé par un nouveau dispositif « le Fond départemental de solidarité aux communes défavorisées ». Notre Commune touchera 14 127€ en 2012. Cependant Mme la Maire regrette cet état de fait car « cap territoire » permettait d'obtenir des subventions plus importantes lorsque la Commune avait des projets d'envergure. Dorénavant une somme sera octroyée pour l'année sans autre possibilité de financement des projets.

- La Commune a été sollicitée par la FNACA pour une commémoration le 19 mars. Suite à l'avis des conseillers municipaux, anciens combattants, il n'y a pas d'accord sur cette date concernant la fin de la guerre d'Algérie, il est, donc, décidé qu'il n'y aurait pas de cérémonie spécifique et que ces anciens combattants seraient honorés lors de la cérémonie du 11 Novembre comme désormais tous les morts pour la France.

- La Commission des enfants et des jeunes s'est réunie pour la deuxième fois: les membres souhaitent quelques équipements sportifs supplémentaires, cette demande sera étudiée pour être prise en compte dans le cadre du

budget 2012. Ils souhaitent organiser un concours des maisons décorées pour les fêtes de Noël. Un règlement sera à élaborer avec eux, au sein de la commission, en respectant les principes du développement durable.

- Le comité des fêtes organise sur la proposition d'Etienne Vennetier « Ibie'cyclette » le 13 mai 2012 : il s'agit d'une matinée de randonnées VTT ou pédestre sur plusieurs circuits, se terminant par un repas à la salle des fêtes. La municipalité facilitera cette activité en prenant tous les arrêtés nécessaires et en mettant gratuitement la salle des fêtes à disposition. Comme un gros travail de débroussaillage doit être réalisé, la commune est proposée de participer à une éventuelle location de matériel à cet effet, et d'achat de carburant. Ce même week-end se déroulera « Mon Pays, ma Fête », notre bistrot de Pays y contribue, cela pourrait être intéressant de trouver une certaine synergie entre ces deux événements.

- La Commission Citoyenne Communale s'est réunie le 31/01/2012: Véronique LOUIS, Bernard VINCENT et Françoise OROZCO y représentaient le Conseil Municipal. Ils exposent aux membres du Conseil le fonctionnement de cette commission et l'intérêt des discussions entre élus et habitants. Cela permet de donner toutes les informations, explications souhaitées par les participants et de recueillir leurs propositions, ce qui apparaît positif.

-Allain Massot informe le Conseil qu'une cérémonie se déroulera le 30 Mars 2012 à la médiathèque de Privas qui se nommera à compter de ce jour « Médiathèque Jacques Dupin ». Ce dernier est venu durant de nombreuses années dans sa résidence secondaire aux Salelles. Allain Massot et Stéphanie Eldin représenteront la Commune lors de cette cérémonie.

-Agnès Sévenier s'interroge sur la disparition de la fosse aux déchets verts, près de la station d'épuration : Compte tenu du non respect des consignes de dépôt, cette fosse finissait par recevoir « tout et n'importe quoi » ! Ce qui aurait pu créer de forts désagréments aux agents communaux. Il a, donc, été décidé d'organiser différemment ce lieu. Mme la Maire en profite pour rappeler que chacune et chacun doit veiller à respecter les consignes édictées en particuliers pour les déchets ménagers et bien sûr lors de la mise en place du nouvel espace « déchets verts » qui va être installé auprès de la station d'épuration du bourg centre.

-La cérémonie de remise de carte d'électrice à Constance MANSO aura lieu le 23 Mars 2012 à 17h30, avant la commission budget ce même jour.

-Françoise OROZCO informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S. organise une cérémonie du souvenir pour le dépôt des urnes funéraires de Madame et Monsieur BOUSQUET au columbarium du cimetière communal, le Samedi 24 Mars à 11h. Les aspects juridiques et administratifs ont été traités avec l'office notarial de Villeneuve de Berg et l'entreprise de pompes funèbres Silhol.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h15.

La parole est ensuite donnée au public présent :

Questions de Monsieur Frédéric Fargier :

- Monsieur Fargier veut connaître la position du Conseil Municipal concernant la présence de poulaillers et petits animaux au sein du village, suite à une délibération qui aurait été prise par le Conseil Municipal : Madame la Maire lui répond qu'aucune délibération n'a été prise dans ce sens à ce sujet, qu'il existe plusieurs installations dites familiales dans le village, que nous sommes en zone rurale où ces pratiques sont très courantes et qu'il n'y a pas lieu de les remettre en cause. Cela n'est pas un problème en soit **sauf** si ces installations ne respectent pas le règlement sanitaire départemental (R.S.D.) édicté par la Préfecture, et/ou créent des nuisances pour le voisinage immédiat. Tel a été l'objet d'un courrier adressé à une habitante du bourg centre. Concernant le poulailler de Monsieur Fargier, à ce jour, aucune plainte n'est connue du Conseil Municipal, nous n'avons, donc, aucune raison d'intervenir. L'essentiel est que chacune et chacun veille à ne pas créer de désagréments à son voisinage, contribue au respect d'autrui, comme à celui de la législation.

- Monsieur Fargier informe le Conseil que les travaux d'élagage et de nettoyage du cours de l'Ibie, réalisés pour le compte d' « Ardèche claire » semblent peu satisfaisants. Mme la Maire précise qu'il en avait été de même pour la première tranche des travaux au cœur du Village et que la remarque avait été faite auprès d' « Ardèche claire » par Jean LARUE (qui représente la Commune au sein de ce syndicat du bassin versant de l'Ardèche). Il réitérera ces remarques après être allé faire les constatations de visu.

St Maurice d'Ibie, le  
Véronique LOUIS, Maire